

## BNDG – Rattrapé par le passé

**1984** : Avant que les techniques d'analyse de l'ADN ne soient connues comme outil d'identité judiciaire, des enquêteurs sont appelés sur le lieu d'un crime où le corps d'une femme de 48 ans a été trouvé, à seize kilomètres de chez elle. Le Service de police de Winnipeg (SPW) interroge des personnes présentant un certain intérêt, mais ne dispose d'aucune preuve concluante pour associer qui que ce soit au lieu du crime. Les enquêteurs classent les éléments de preuve provenant du lieu du crime.

**1998** : Le SPW rouvre le dossier du meurtre de 1984 en tant qu'affaire non résolue. Étant au courant que l'ADN a déjà été utilisé comme un outil d'enquête valable depuis 1989, les policiers soumettent les preuves provenant du lieu du crime pour fin d'analyse génétique. Les policiers identifient des suspects possibles et obtiennent des échantillons biologiques de 14 d'entre eux. Les profils d'identification génétique des suspects sont comparés manuellement aux preuves provenant du lieu du crime mais ne génèrent aucune correspondance.

**2000** : Les activités de la Banque nationale de données génétiques commencent. Le profil d'identification génétique établi en 1998 à partir des preuves recueillies sur le lieu du crime est entré au fichier de criminalistique.

**Mars 2005** : Un nouveau téléchargement d'échantillons au fichier des condamnés produit une correspondance entre le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés. L'affaire est réactivée et le Groupe des affaires non résolues du SPW travaille conjointement avec le Service correctionnel du Canada, le Service de police de Hamilton et la GRC.

Le contrevenant condamné dont le profil d'identification génétique coïncide avec les preuves recueillies

sur le lieu du crime est un homme de 64 ans qui purge une longue peine au pénitencier de Joyceville à Kingston. Son profil d'identification génétique a été entré dans le fichier des condamnés après le prélèvement d'un échantillon à la suite de sa condamnation pour un autre crime.

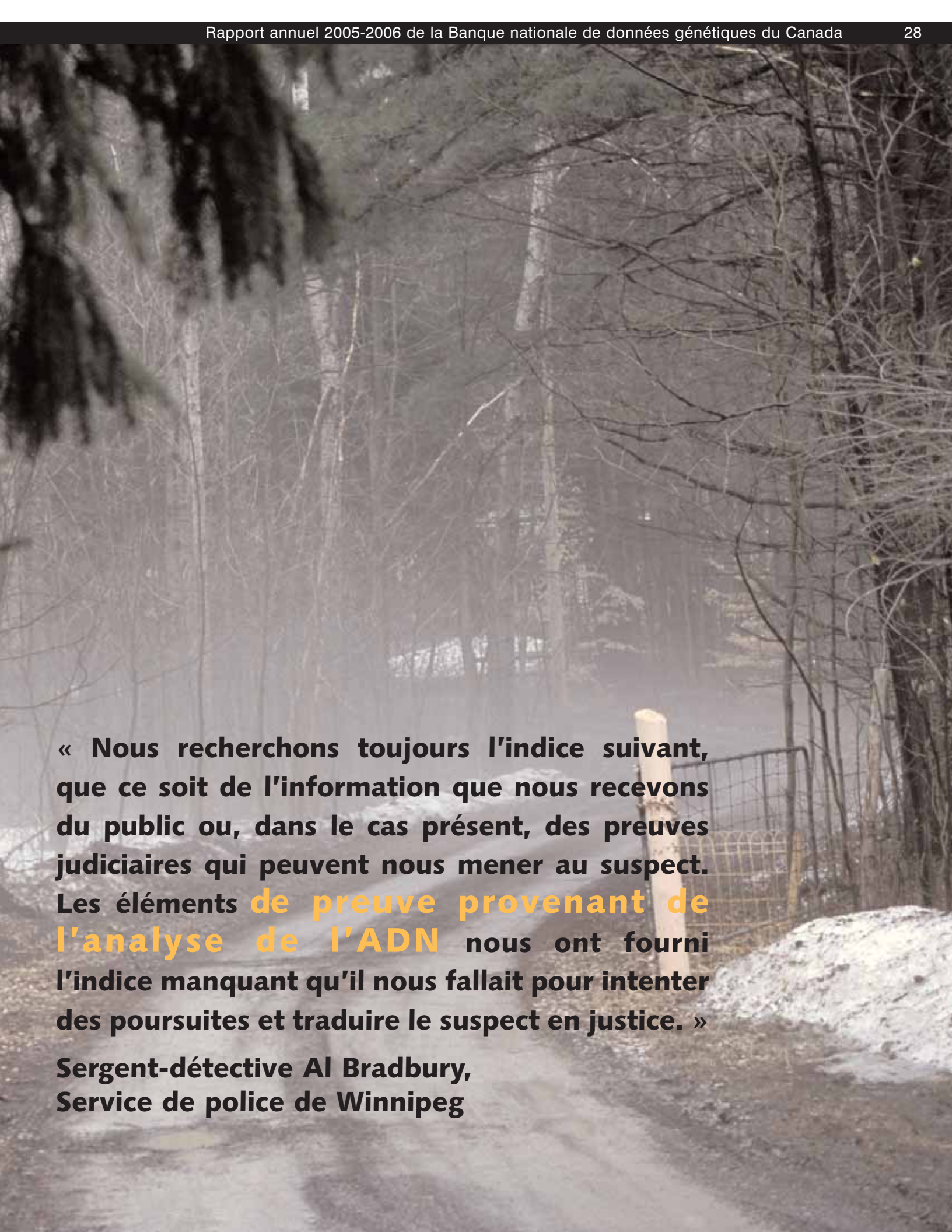
**Novembre 2005** : Le suspect est envoyé au Manitoba et accusé du meurtre au premier degré de la victime. Bien que le suspect ait été une personne présentant un intérêt pour l'enquête initiale relative à l'homicide en 1984, c'était avant l'entrée en vigueur de la législation régissant le prélèvement de substances corporelles à des fins d'analyse génétique. Cette loi aurait permis la soumission d'un échantillon biologique du suspect pour analyse génétique.

### Principaux facteurs de succès :

- la conservation par le SPW de preuves cruciales recueillies sur le lieu du crime;
- le suivi assuré par le Groupe des affaires non résolues;
- la soumission de profils d'identification génétique au fichier de criminalistique de la BNDG;
- la soumission du profil d'identification génétique du contrevenant condamné au fichier des condamnés;
- la confirmation de la correspondance, grâce au mandat de prélèvement d'échantillon d'ADN que la police a obtenu.

### Résultat :

- Grâce à de nouveaux outils de criminalistique, à la diligence des policiers et à leur excellent travail, justice a été faite malgré les années écoulées.

A photograph of a misty, wooded path. The path is dirt and leads into a dense forest of bare trees. A metal fence runs along the right side of the path, supported by a wooden post. A large pile of snow is visible on the right side of the path. The overall atmosphere is cold and foggy.

**« Nous recherchons toujours l'indice suivant, que ce soit de l'information que nous recevons du public ou, dans le cas présent, des preuves judiciaires qui peuvent nous mener au suspect. Les éléments de preuve provenant de l'analyse de l'ADN nous ont fourni l'indice manquant qu'il nous fallait pour tenter des poursuites et traduire le suspect en justice. »**

**Sergent-détective Al Bradbury,  
Service de police de Winnipeg**